



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

L.20

(10/96)

SÉRIE L: CONSTRUCTION, INSTALLATION ET
PROTECTION DES CÂBLES ET AUTRES ÉLÉMENTS
DES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

**Création d'un code de sécurité incendie pour les
installations de télécommunication**

Recommandation UIT-T L.20

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE L
**CONSTRUCTION, INSTALLATION ET PROTECTION DES CÂBLES ET AUTRES
ÉLÉMENTS DES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES**

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation UIT-T L.20, que l'on doit à la Commission d'études 6 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Genève, 9-18 octobre 1996).

NOTES

1. Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.
2. Les termes «annexe» et «appendice» aux Recommandations de la série L ont la signification suivante:
 - une *annexe* à une Recommandation fait partie intégrante de la Recommandation;
 - un *appendice* à une Recommandation ne fait pas partie de la Recommandation, il contient seulement quelques explications ou informations complémentaires spécifiques à cette Recommandation.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation L.20

CRÉATION D'UN CODE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION

(Genève, 1996)

Introduction

Dans la plupart des pays, il existe des codes réglementaires en matière d'incendie, aussi bien nationaux que régionaux, ainsi que d'autres codes de ce type pour la prévention de la propagation du feu dans les bâtiments.

Certaines compagnies, qui travaillent dans des pays où de tels codes réglementaires incendie ne sont pas toujours en vigueur, ne possèdent pas de code spécifique à usage interne leur permettant d'unifier, d'optimiser et d'ajuster leur besoin de disposer de mesures de protection contre le feu adéquates. Cette situation augmentera les tâches du groupe de travail chargé du projet de gestion car il sera nécessaire de passer en revue et d'évaluer des codes réglementaires incendie nationaux et internationaux concernant la formation du personnel ainsi que la conception et la préparation des bâtiments destinés à abriter les équipements et installations de télécommunication.

L'adoption de mesures adéquates de prévention des incendies peut diminuer les risques d'atteinte à la vie ainsi que les probabilités d'interruption grave du réseau de télécommunication.

Le corps de sapeurs-pompier d'une administration civile a besoin de renseignements sur tous les bâtiments de télécommunication, en ce qui concerne les accès, les dispositifs locaux de lutte contre le feu, les blocs d'alimentation de secours, les prises d'eau dans les bâtiments élevés, les points de sectionnement des réseaux publics d'alimentation, la présence de matériaux dangereux et l'importance d'une minimisation des détériorations de l'équipement de télécommunication à cause de l'eau.

Il est recommandé

Tant pour les bâtiments existants que pour la conception et la construction de nouveaux bâtiments abritant des installations de télécommunication, chaque administration doit créer un code interne de sécurité incendie, en fonction de l'usage particulier auquel chaque bâtiment est destiné, contenant les directives minimales en matière de sécurité incendie et de protection contre le feu.

Ce code doit être établi sur la base d'une analyse des règlements incendie de chaque pays, à l'échelle nationale, régionale ou autre.

La structure de base sera la suivante:

- documentation;
- directives élémentaires de conception applicables à la construction des bâtiments;
- directives élémentaires de conception applicables au montage et à l'installation des équipements;
- mesures applicables à la réduction du temps s'écoulant entre l'inflammation et la lutte effective contre le feu dans les bâtiments;
- systèmes de détection d'incendie et d'alarme;
- systèmes extincteurs à poste fixe;
- extincteurs portatifs;
- éclairage de secours;

- signaux de sécurité incendie;
- organisation et formation du personnel en matière de risques incendie et exercices d'évacuation ainsi que de lutte contre le feu en cas d'incendie;
- plan de reprise sur sinistre, couvrant l'évaluation du risque des dépôts dus à un incendie ainsi que les précautions à prendre pour leur évacuation en sécurité;
- service temporaire pour services de secours et autres services essentiels;
- accord avec le corps de sapeurs-pompiers de l'administration civile au sujet d'un plan d'entraînement à la lutte contre le feu, applicable à chaque bâtiment et indiquant les étapes à suivre pour l'extinction du feu ainsi que les ressources à utiliser;
- comptes rendus statistiques en matière d'incendie (par exemple, comportement de différents matériaux en présence du feu).

La conception des bâtiments neufs et l'adaptation des bâtiments existants doivent répondre aux conditions suivantes:

- détecter rapidement tout départ de feu;
- minimiser la propagation du feu dans chaque bâtiment et éviter la propagation du feu d'un bâtiment à un autre;
- prévoir des sorties sûres pour faciliter l'évacuation de tout le personnel en cas d'incendie;
- faciliter l'accès aux équipes de lutte contre le feu;
- prévoir des instructions à suivre en cas d'incendie et conduire des exercices d'évacuation de façon que tout le personnel sache comment se comporter en cas d'incendie.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Équipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation